

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux du mois de novembre, le Conseil municipal de la Commune de **POUILLY-les-NONAINS** s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie à 20 h, sous la présidence de **M. Eric MARTIN**, Maire.

Etaient présents : M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM. Philippe NEMOZ, Céline POMMIER Véronique FILLION, Régis LAURENT, Adjoint, Mmes et MM. Lysiane CHATELUS, Pierre CREPIN, Laëtitia DUFOUR, Sandrine DELFIEU, Anthony FAYET, Yves GAULIER, Pierre Alexandre GIRARD, Martine MERIGOT, Catherine MOUILLER, Christiane ROSSILLE

Absents excusés : Annette CARTIER DUBOST pouvoir à C ROSSILLE, Sébastien DURAND pouvoir à C MOUILLER, Pierrick MURCIER pouvoir à A FAYET

Absente : Samyha LOUBIBET,

Date de la convocation : mercredi 16 novembre 2022

Secrétaire élu pour la séance : Régis LAURENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201766-20221122-D202250-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2022

2022-50 OBJET : SUPPRESSION POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^e CLASSE A TEMPS NON COMPLET ET PROMOTION POSTE AGENT MAITRISE A TEMPS NON COMPLET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Mme FILLION, adjointe rappelle que conformément à la loi, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique paritaire compétent.

Vu l'avis du comité technique en date du 18/11/2022 ;

Considérant le tableau des effectifs,

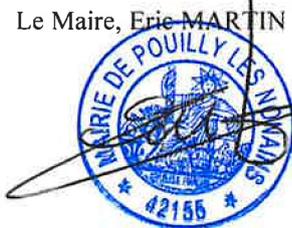
M. le Maire PROPOSE au Conseil municipal :

- de supprimer à compter du 31/12/2022 un emploi d'adjoint technique principal 2^e classe à temps non complet de 28h ;
- créer pour l'agent inscrit sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne un poste d'agent de maîtrise à temps non complet à raison de 28h à compter du 01/01/2023.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Affiché le lendemain.
Pour copie conforme : en Mairie le 23/11/2022

Le Maire, Eric MARTIN



Le secrétaire de séance, Régis LAURENT